



Droit des enfants en cas de décès du père

Par **Emma1**, le **08/07/2014** à **09:51**

Je suis veuve. Mon fils unique a deux filles mineures. Il vit avec la maman mais ils ne sont ni mariés, ni pacsés. Ils ont acheté un appartement ensemble en 2007 .
Mon fils a hérité de son grand-père paternel en 2010. En cas de décès prématuré de mon fils, l'argent de son grand-père ira à ses filles et si oui à quel moment ?
Merci de votre réponse .

Par **Visiteur**, le **08/07/2014** à **10:00**

Bonjour,
elles en disposeront au moment de leur majorité en principe. Avant elles devraient être sous tutelle judiciaire CAD que leur argent sera géré par un juge; personne d'autre ne pourra décider comment l'utiliser sachant que l'idée est de faire fructifier cet argent. C'est exactement ce qu'il s'est passé pour la fille de mon ex dont le papa s'est tué alors qu'elle avait 5 ans; elle a pu disposer des assurances vie qu'à sa majorité.

Par **Emma1**, le **09/07/2014** à **20:15**

merci pour votre réponse